

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 12 juillet 2019
Délibération n° : 2019_49
Date de convocation : 01 juillet 2019

Objet : **Sortie de l'actif de la régie de recettes du siège
des autocollants des 40 ans du Parc**

Par la suite d'une convocation en date du 01 juillet 2019, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la maison du Parc, le 12 juillet 2019 à 9h30 sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian GROSSAN (Maire de Ceillac)

Vice-Présidents : Chantal EYMEOD, Conseillère Régionale (excusée) ; Christian LAURENS, Premier Vice-Président de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras (excusé) ; Valérie GARCIN-EYMEOD Conseillère Départementale (excusée) ; Jacques BONNARDEL, Maire d'Abriès, Philippe CHABRAND, Maire d'Arvieux.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- Les statuts du Parc naturel régional du Queyras entérinés par l'arrêté préfectoral n° 2011 178 2 du 27 juin 2011 ;
- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- La délibération n°2014-36 du Comité syndical du 26 juin 2014 portant modification de l'organisation des régies de recettes des différents espaces muséographiques du Parc ;
- La délibération n°2014-37 du Comité syndical du 26 juin 2014 portant modification de la régie des produits touristiques du siège du Parc ;
- La délibération n°2017-32 du Comité syndical du 29 juin 2017 portant mise à jour du stock de la régie de recettes du siège par l'ajout d'affiches « 40 ans » du Parc, d'autocollants « 40 ans » du Parc et de posters et d'autocollants habituels ;

Considérant :

- Que les autocollants « 40 ans du Parc » sont obsolètes et invendables,

Le Bureau, réuni le 12 juillet 2019, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice : 6
 Nombre de suffrages : 6
 Nombre de membres présents : 3
 Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 3
 Votes Contre : 0 Pour : 3
 Abstentions : 0

Décide :

De sortir de l'actif de la régie les 559 autocollants « 40 ans du Parc », pour un montant total de 259,50 €.

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme.

**Le Président
 Christian GROSSAN**

